

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux  
Rue Karl Marx et rue Henri Barbusse

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise Marron TP Somme,

Vu les travaux de déplacement de réseaux HT et l'abandon de branchements,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

### ARRETE

Article 1 : Du lundi 28 octobre au vendredi 27 Décembre 2024, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K10, au droit du chantier des rues Karl Marx et Henri Barbusse.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sera interdit au droit du chantier, une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale de la Somme, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur Lecocq, Directeur des services techniques,
- Le SDIS.

Fait à CAMON, le 18 Octobre 2024

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N° 2024-10-014

